

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/214

**AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE
REGULARISATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile de France, approuvé par délibération n° 2011/0886 du 7 décembre 2011 et modifié par la délibération n°2018/261 du 11 juillet 2018 ;
- VU** le rapport n° 2019/214 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la régularisation subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- RATP – notification V2027 « Pôle PDU de Torcy » du 04/10/2012 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/01/2021,
- KEOLIS – convention J3111 « concentrateur de données temp réel SIRI SIVIK » du 03/02/2014 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 15/04/2020,
- SNCF Mobilités – convention Q3003 « mise en œuvre du programme Impaqt dans 20 gares de banlieue et 16 gares du RER C » du 8/01/2013 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/10/2023,
- SNCF Mobilités – convention S1005 « consignes collectives Véligo pour 15 gares en Ile de France » du 5/11/2014 : délai de réalisation et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/05/2021,
- TRANSDEV – convention J3130 « Primo-Investissement SIV - Réseau ARLEQUIN » du 14/08/2014 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 15/04/2020,

- TRANSDEV – convention J3099 « Primo-Investissement SIV - Réseau SITUS » du 07/11/2013 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 15/04/2020.
- SNCF Mobilités – convention J2106 « Concentrateur de données temps réel » du 08/08/2013 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 15/04/2020.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE